

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

PRESTATION D'AUDIT DE RENOUVELLEMENT DE CERTIFICATION COLLECTIVE ISO 14001 INRAE

Dans le cadre du suivi de la certification ISO 14001 d'un système de management environnemental collectif au sein d'un périmètre certifié de 37 entités INRAE, un organisme certificateur est sollicité pour réaliser les audits de renouvellement, selon le référentiel ISO 14001 : 2015 (avec la perspective d'une progressive transition vers la norme ISO 14001 : 2026).

1- DEONTOLOGIE ET COMPETENCES DE L'ORGANISME CERTIFICATEUR :

Dans un souci de qualité, l'organisme certificateur devra :

- ✓ Suivre une méthodologie d'audit rigoureuse explicitée et justifiée au regard des exigences de la norme ISO 14001 :2015 (accréditation COFRAC souhaitée),
- ✓ Justifier les compétences de l'équipe d'audit proposée, en tenant compte des activités des unités expérimentales INRAE (cf. le paragraphe « Description du projet » ci-après),
- ✓ Ne pas intervenir s'il ne présente pas toute garantie d'objectivité,
- ✓ N'adjoindre aucune démarche commerciale concernant des biens ou services (ayant un lien avec les recommandations) au cours de son intervention,
- ✓ Avoir les compétences nécessaires et fournir des références attestant de ces compétences,
- ✓ Être en mesure de désigner un interlocuteur unique, référent auprès des acteurs INRAE en charge du Système de Management Environnemental collectif de l'institut. Si cela n'a pas été fait lors de la consultation, dès la notification du marché, l'identité de cette personne sera communiquée à INRAE.

Si l'un des membres de l'équipe désignée n'est pas en mesure d'accomplir sa mission, le titulaire du marché doit en aviser immédiatement INRAE et prendre toutes les dispositions nécessaires pour que la bonne exécution des prestations ne soit pas compromise. A ce titre, obligation est faite au titulaire de désigner un remplaçant (de qualité et de disponibilité équivalente ou supérieure) et d'en communiquer le nom et les titres à INARE.

2- DEFINITION DU PERIMETRE DE LA DEMARCHE :

L'organisme certificateur devra certifier selon le référentiel ISO 14001 : 2015 le système de management environnemental mis en place au sein d'entités INRAE avec la perspective d'une progressive transition vers la norme ISO 14001 : 2026. Il s'agit d'une certification collective d'un groupe composé à ce jour de 37 entités.

Ce périmètre pourra par la suite être élargi, en effet, 19 entités mettent actuellement en place un SME collectif, et entre 1 et 5 sont intégrées en moyenne chaque année au domaine d'application de la certification. A ce titre, les candidats devront compléter le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) qui permettra à INRAE de pouvoir prendre des prestations supplémentaires en cours de marché, à la demande. A ce jour, ce système de management environnemental est certifié ISO 14001 :2015 (certificat N° A 5595-14001 émis par AB Certification, valable jusqu'au 19/04/2027, joint à ce cahier des charges).

La planification des interventions sera définie d'un commun accord entre le titulaire et INRAE.

3- MODALITE DE REALISATION DE LA PRESTATION DE CERTIFICATION

DESCRIPTION DU PROJET

INRAE possède un dispositif d'entités, dont 37 forment le groupe certifié ISO 14001 selon la version 2015 de la norme.

Ces entités ont des activités agricoles de plusieurs natures (écosystèmes forestiers, ateliers vinicoles, élevage – bovins, caprins, pisciculture – grandes cultures...) et sont réparties sur le territoire français. Ces entités ont vocation à mettre en place des protocoles expérimentaux à des fins de recherche et peuvent aussi avoir des activités de production, souvent liées.

Chaque entité est rattachée hiérarchiquement à un département de recherche pilote, et territorialement à un collectif (Centre de recherche), qui ne font pas partie du périmètre de certification et qui assurent certaines fonctions générales (travaux, santé/sécurité, formation, gestion RH, gestion financière ...).

L'annexe 1 au présent CCTP « *Liste_sites_adresse_effectifs_ICPE_2027* », permettra à l'organisme certificateur de prendre connaissance de toutes les informations pouvant lui être utiles pour dimensionner son offre de certification (telles que : localisation des entités, nombre d'agents des entités, description des activités des entités, périmètre de certification des entités, nombre d'aspects environnementaux des entités, situations réglementaires des entités ICPE et IOTA, etc...).

Le système de management environnemental collectif mis en place est commun aux 37 entités.

Le SME est une démarche collective visant des objectifs d'exemplarité en matière de protection de l'environnement. Il s'inscrit dans la stratégie RSE de l'institut, et fait partie des actions du contrat d'objectifs, de moyens et de performance signé entre l'institut et ses tutelles. Le SME permet aux entités volontaires de s'organiser en vue d'évaluer et de réduire leurs impacts sur l'environnement. Cet engagement d'amélioration continue dans la durée leur permet de se perfectionner étape après étape. La démarche SME est co-animée par la Commission Nationale des Unités Expérimentales (CNUE) et le Pôle Prévention de la DRH. Quatre chargés d'ingénierie SME au sein de ce Pôle Prévention réalisent l'accompagnement des entités dans le déploiement opérationnel du Système de Management Environnemental. Les vidéos suivantes présentent les missions d'un chargé d'ingénierie SME et le SME collectif INRAE :

- https://www.youtube.com/watch?v=_bbsxIRkXiM
- <https://www.youtube.com/watch?v=-1S1YNOpYbg>

Dans chaque entité, le directeur d'unité a nommé un Correspondant SME.

L'annexe 2 au présent CCTP nommée « *Annexe 1 CCTP 2026_04_29_INRAE_Demarche_ISO_14001* », précise les étapes de la mise en place du projet, les bénéfices et les acteurs au sein de l'institut. L'annexe 3 au présent CCTP « *Annexe 2 CCTP politique_SME_2021_07_09* » concerne la politique environnementale signée par Philippe Mauguin, PDG INRAE.

Les outils et méthodes communs sont gérés par le Pôle Prévention. Chaque entité du collectif est tenue de les utiliser / appliquer. Chaque entité crée les documents opérationnels qui lui sont nécessaires dans le cadre du SME, en respectant ceux du système collectif.

Les objectifs environnementaux et les résultats à atteindre des entités sont propres à chaque entité, et doivent tenir compte :

- des particularités des entités (différence des activités des entités par exemple),
- de la politique environnementale nationale et des objectifs communs proposés,
- des niveaux de performance environnementale distincts (et donc des résultats à atteindre différents selon les entités pour un même objectif).

4-CONFIDENTIALITE

L'organisme certificateur garantit la confidentialité de toutes les données et informations qui lui seront communiquées ou qu'il recueillera ou produira à l'occasion de cette prestation.

5-PARAMETRES A PRECISER DANS L'OFFRE

Les candidats préciseront dans leur offre l'échantillonnage qu'ils souhaitent réaliser, et indiqueront pour la première année du cycle de certification au moins les unités qui seront auditées.

Ils devront décrire dans leur offre la méthodologie d'audit qu'ils mettront en œuvre dans le cadre du présent marché ainsi que la durée des interventions.

La compréhension du besoin et la qualité de la réponse des candidats sera appréciée dans la notation.

Le certificateur devra proposer une équipe ayant les compétences nécessaires pour la réalisation de ces prestations et à ce titre fournir les CV des intervenants (auditeurs seniors) permettant d'attester de ces compétences et références.

Le candidat devra s'engager à désigner un interlocuteur unique pour ces prestations pendant toute la durée du marché.

6-COUT DE LA PRESTATION DE CERTIFICATION

L'organisme certificateur candidat établira une proposition financière détaillée correspondant au coût de la prestation de certification, dans son ensemble, en faisant apparaître la charge de travail, les coûts journaliers, les frais de déplacements et les éventuels frais annexes (frais d'émission de certificat par exemple). Il complètera également à ce titre la Décomposition du Prix Global et forfaitaire (DPGF), annexe à l'acte d'engagement valant CCAP.

L'organisme certificateur établira cette proposition financière pour un cycle de certification complet (3 ans comprenant donc : l'audit de renouvellement, l'audit de suivi 1, l'audit de suivi 2).

Les candidats devront compléter le BPU pour la partie des prestations complémentaires décrites à l'article 2 du présent CCTP.

7-LIVRABLES

Chaque année le certificateur devra remettre le rapport d'audit et le certificat ISO 14001 de manière dématérialisée, sous format pdf. L'adresse mail pour cette transmission sera communiquée au titulaire du marché en cours de marché.

Délai de remise des livrables :

- Rapport d'audit : au plus tard 15 jours après la réunion de clôture ;
- Certificat ISO 14001 : date anniversaire du certificat (19/04/27 actuellement).

Fait à Villenave d'Ornon, le 20 octobre 2026